

Conditions générales de vente de séjours

Article 1 : Désignation du vendeur : Le présent site www.moncampsdv.fr est édité par le Service Diocésain pour l'évangélisation des jeunes et des vocations 9 rue de la convention 25041 Besançon cedex et immatriculé sous le numéro SIRET 397 982 174 00013. Téléphone : 06 20 79 29 58 (permanence du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Mail : evangelisation.jeunes.vocations@diocese-besancon.fr
Le SDEJV est un service attaché à l'Association Diocésain de Besançon (association loi 1905, inscrite au Bulletin Officiel de la république Française le 9 mai 1924).

Article 2 : Objet : Les présentes conditions générales de vente de séjour (ci-après CGV) s'appliquent à l'ensemble des commandes passées :

- sur le site www.moncampsdv.fr,
- au comptoir à partir de la brochure de la pastorale des jeunes présentant les camps d'été .
- par correspondance à partir de la brochure de la pastorale des jeunes présentant les camps d'été .

Article 3 : Domaine d'application des CGV : Les CGV régissent exclusivement les contrats de vente en ligne, au comptoir (au bureau du SDV) et par correspondance des séjours proposés par le SDV aux acheteurs ayant la qualité de consommateurs et constituent avec l'inscription en ligne ou le dossier d'inscription « papier » et le règlement, les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tout autres documents, prospectus, photographies qui n'ont qu'une valeur indicative.

Article 4 : Disponibilité des CGV : Les CGV sont mises à la disposition des acheteurs sur le site www.moncampsdv.fr sur la page « modalités de paiement »
Elles peuvent enfin être communiquées sur simple demande par téléphone, courrier électronique ou courrier postal.

Article 5 : Opposabilité des CGV : Les CGV sont opposables à l'acheteur qui reconnaît, en cochant une case prévue à cet effet lorsqu'il commande sur le site internet ou lorsqu'il remplit le formulaire d'inscription papier, en avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande avec obligation de paiement.

Article 6 : Produits

6.1 Caractéristiques des séjours : Les caractéristiques des séjours proposés à la vente sont présentées dans la rubrique "Toutes les infos" de notre site. Les photographies n'entrent pas dans le champ contractuel. La responsabilité du SDV ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

6.2 Indisponibilité du séjour : Les séjours sont proposés à la vente jusqu'à ce que l'effectif maximum soit atteint. Cet effectif est fixé chaque année en fonction du nombre d'animateurs, de la taille du moyen de transport choisi par le SDV, de la capacité maximum de personnes pouvant être hébergées sur le lieu de camp. Cet effectif est porté à la connaissance du consommateur dans la page « inscription en ligne » du site www.moncampsdv.fr, avant de le bouton « j'inscris mon enfant ». En cas de commande d'un séjour devenu indisponible, le consommateur sera informé de cette indisponibilité, dans les meilleurs délais, par courrier électronique ou par courrier postal. Il sera remboursé sans délai, au plus tard dans les 14 jours du montant des sommes versées.

6.3 Annulation du séjour par le SDV : Si un séjour doit être annulé par le vendeur, le SDV, dans la mesure du possible, proposera une solution de remplacement. Sinon, les acheteurs seront remboursés en totalité. Le SDV ne pourra être tenu responsable.

Article 7 : Prix du séjour : Le prix de vente du séjour est formulé dans une fourchette de prix. L'acheteur verse le prix du séjour entre les deux extrémités de cette fourchette, entre le prix bas et le prix haut. Le prix réel du séjour est donné à titre indicatif.

Article 8 : Conclusion du contrat de vente

8.1 vente par correspondance et au comptoir : Lorsque la commande est passée par correspondance ou au comptoir, le contrat de vente est formé à la réception du dossier d'inscription dûment complété (notamment l'acceptation des présentes CGV) auquel est joint le règlement total ou partiel du prix du séjour. Les pièces « certificat médical » et « attestation de capacité à la pratique d'activité nautique en centre de vacances » ne font pas partie des documents contractuels.

8.2 Confirmation et validation de la commande : Quelque soit le type de vente (en ligne, par correspondance, au comptoir), après paiement, le SDV confirme la commande par courrier. Il est joint à ce mail, l'information relative au droit de rétractation de l'acheteur (pour la vente par correspondance) indiquant la procédure à suivre pour faire valoir ce droit.

Pour la vente, en complément de l'information relative au droit de rétractation, ce mail reprend les éléments du dossier d'inscription qui ont été saisis par l'acheteur, les documents permettant de compléter le dit-dossier (certificat médical et attestation de capacité à la pratique d'activités nautiques en centre de vacances).

Article 9 : Paiement : Après le délai légal de rétractation pour la vente en ligne et la vente par correspondance (cf. article 10), une fois le contrat de vente conclu par l'acheteur, le règlement de la totalité du prix du séjour devient obligatoire.

9.1 versement minimum : Le versement minimum de 90€ est obligatoire pour valider le contrat de vente. Il est réglé par chèque bancaire ou espèce ou virement bancaire exclusivement.

9.2 paiement en plusieurs fois : Il est possible de régler le séjour en plusieurs fois sans frais. Cependant, l'ensemble des règlements ou des pièces justificatives (bons CAF, MSA, aides diverses,...) doit parvenir au SDV en **UN SEUL ENVOI** avec les dates d'encaissement choisies par l'acheteur.

9.3 moyens de paiement pour régler vos achats :

9.3.1 Bons CAF : L'acheteur déduit directement de lui-même du prix du séjour les bons caf qu'il détient et joint par mail ou courrier postal le-dit bon. La formule de déduction se forme ainsi : **montant de l'aide x 15 = montant de la déduction**

9.3.2 Bons MSA : Il n'est pas possible de déduire l'aide de la MSA sur le principe de l'aide accordée par la CAF. La MSA rembourse directement l'acheteur sur son compte bancaire. Le règlement du séjour au SDV en totalité est donc exigé. Pour bénéficier de cette aide, l'acheteur fournit au SDV l'attestation de la MSA. Le SDV enverra à l'acheteur, à l'issue du séjour, le formulaire dûment complété. Il est possible de joindre un chèque bancaire du montant de l'aide accordée par la MSA que le SDV encaissera une fois l'aide parvenue sur le compte bancaire de l'acheteur. Se renseigner auprès du secrétariat.

9.3.3 Chèques vacances : Il est possible de régler le séjour en partie ou en totalité par chèques vacances.

9.3.4 Autres moyens de paiement : Le règlement par chèques bancaires libellés à l'ordre de « service diocésain des vocations », en espèces sont acceptés. Ainsi le règlement par virements bancaires sont acceptés (IBAN : FR34 2004 1010 0411 3386 1W02 546).

9.3.5 Aides diverses : L'acheteur disposant d'une aide non mentionnée dans cet article sont priés de contacter le SDV avant tout règlement.

Article 10 : Annulation du séjour par l'acheteur : En cas d'annulation du séjour par l'acheteur après le 30 juin, date de clôture des inscriptions, aucun remboursement des sommes versées ne pourra être remboursé. En cas d'annulation du séjour par l'acheteur avant le 29 juin la totalité du séjour sera remboursé.

Article 11 : Droit de rétractation (pour la vente en ligne et par correspondance exclusivement) :

Conformément aux dispositions légales, dans les 14 jours qui suivent votre commande (date indiquée en haut du dossier récapitulatif d'inscription), l'acheteur peut exercer son droit de rétractation. Il n'a pas à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Le SDV rembourse l'acheteur de la totalité des sommes versées au plus tard dans les 14 jours qui suivent sa rétractation.

Le délai légal de rétractation commence à la date indiquée par le cachet de la Poste. Ce droit de rétractation peut se faire par courrier postal (date du cachet postal faisant foi) ou par voie électronique en utilisant le lien internet fournis dans le mail de confirmation

Article 12 : Exclusion : En cas de non-respect des dispositions légales en matière de consommation de stupéfiants, de délit, d'atteinte intentionnelle aux personnes ou aux biens, d'incivilités répétées, d'inadaptation au centre, de la non implication dans le projet pédagogique, le directeur se réserve le droit d'exclure un enfant, après avertissement. L'acheteur sera prévenu personnellement et tous les frais de rapatriement, y compris ceux de l'accompagnateur seront alors à la charge de l'acheteur. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : Réserves : La responsabilité du SDV n'est pas engagée si une décision légale ou un événement de force majeure extérieure à l'organisation de notre organisme forcerait d'interrompre ou d'annuler un séjour.

Le 20/12/24